

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/03/2026

VOI.26.00.A00787

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHATEAU ROSE, RUE DE LA ROTONDE et RUE SUARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux de remplacement du réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2026 au 30/04/2026
RUE DU CHATEAU ROSE et RUE DE LA ROTONDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CHATEAU ROSE dans sa totalité à partir de 08h00 le 30/03. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La mise en place des panneaux de stationnement interdit de type B6 sera effectuée par l'entreprise.

Article 2 : À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU CHATEAU ROSE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROTONDE et la RUE DE BELFORT à partir de 08h00 le 30/03. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention suivant l'avancement du chantier.

Article 3 : À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, les véhicules circulant, RUE DE LA ROTONDE ont l'interdiction de se diriger RUE DU CHATEAU ROSE à partir de 08h00 le 30/03.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.



Article 4 : À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 30/03 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA ROTONDE en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA ROTONDE et RUE SUARD.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public